Schweizerische Gesellschaft für Zytologie
Société Suisse de Cytologie

Examen professionnel supérieur d'Expert/e en cytodiagnostic

Guide relatif à l'épreuve 3

«Examens complémentaires»

Guide «Examens complémentaires»

Le domaine de compétence *Examens complémentaires* (épreuve 3) fait partie intégrante de l'examen professionnel supérieur (EPS) Expert/e en cytodiagnostic (cf. Directives relatives au règlement d'examen de l'EPS Expert/e en cytodiagnostic, p. 4).

1. Les parties de l'épreuve

L'épreuve 3 se compose de deux exercices écrits d'une durée totale de 30 minutes :

- 6 questions à choix multiple: 15 minutes
- 2 questions à développement: 15 minutes

2. Six questions à choix multiple

2.1 Exercice

6 questions (Multiple Choice) relevant du domaine de compétence *Examens complémentaires* sont posées au candidat/à la candidate avec 5 possibilités de réponses chacune.

2.2 Evaluation

Une seule réponse par question est correcte.
Une réponse correcte donne droit à 1 point.
Si plusieurs réponses sont cochées pour une même question, cette dernière sera considérée comme fausse (0 point).

2.3 Pondération

Nombre de points maximum : 6 points

3. Deux questions à développement

3.1 Exercice

Deux questions relevant du domaine de compétence *Examens complémentaires* sont posées par écrit au candidat/à la candidate qui devra y répondre avec ses propres mots.

3.2 Evaluation

Les points sont attribués selon les critères suivants :

5 points: la réponse est complète et parfaitement correcte.
4 points: la réponse est en très grande partie correcte. Seuls quelques détails manquent.
3 points: la réponse est majoritairement correcte, mais présente quelques lacunes.
2 points: la réponse n'est que partiellement correcte et présente d'importantes lacunes.
1 point: la réponse ne comprend que quelques éléments corrects.
0 points: la réponse est complètement fausse ou l'exercice n'est pas résolu.

Chaque question donne droit à 5 points maximum.

Toute déduction du nombre de points maximum doit être justifiée.

L'attribution de demi-points est laissée à la discrétion des experts d'examen.

Questions	Points obtenus						Remarques et justifications des points attribués. Justification des déductions de points.
	5	4	3	2	1	0	
Question 1							
Question 2							

3.3 Pondération

Nombre de points maximum : 10 points

4. Conditions de réussite

Conformément à l'art. 6.2 du règlement d'examen, l'épreuve est jugée réussie lorsque 60% du nombre de points maximum (16 points) ont été atteints.
Pour réussir l'épreuve 3, 10 points sont donc nécessaires.

5. Approbation

Le présent document a été approuvé par la Commission d'examen EPS Cytodiagnostic le 05.11.2015.